

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures,  
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49  
présents : 36  
procurations : 6  
votants : 42

Date de convocation :  
21 mars 2023

**PRESENTS** : G ZORITCHAK, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT, F GUILLET,

**REPRESENTES** : A RIESEN par G ZORITCHAK (procuration), M SALLIN par M GRATS (procuration), L VESIN par C VINCENT (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), E BATTISTELLA par S DUBEAU (procuration), A AYEB par A MAGNIN (procuration),

**ABSENTS** : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S LOYAU, C BONNAMOUR, C MARX,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230327\_cc\_rh26**

**4. FONCTION PUBLIQUE**

**TABLEAU DES EMPLOIS – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des créations / suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services :
  - o 2 postes sont créés : assistant administratif à la direction des dynamiques territoriales et un médiateur communication/ Tramway (voir délibération précédente)
  - o 2 postes sont supprimés : gardien de gymnase suite à la mise en retraite de l'agent en place (son remplacement sera réalisé par la commune de Saint-Julien) et adjoint en micro-crèche (suite à l'évolution des missions sans évolution de poste de trois auxiliaires de puériculture dans chaque micro-crèche, devenues des référentes)

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets :
  - o 2 mises à jour de grade pour les deux agents composteurs, le poste de technicien convenant le mieux à leurs missions
  - o 1 avancement de grade 2022 pour un agent dans la filière sociale
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif :
  - o 1 mise à jour de poste, suite à une évolution de missions du gardien de déchèterie devenu référent.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27/03/2023 portant sur la création de postes sur le budget principal,*

## DELIBERE

**Article 1** : approuve le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES EMPLOIS 2023**

### EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
DGS	A	1	1	
DGA	A	1	1	
		2	2	

### ADMINISTRATIF

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	3	3	
Attaché	A	13	13	
Rédacteur Principal 1e classe	B	5	5	
Rédacteur Principal 2e classe	B	5	5	
Rédacteur	B	9	9	
Adj Adm Ppal 1ere classe	C	3	3	
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	5	6	+ 1 Création de poste (Assistant à la Direction des Dynamiques territoriales)
		45	46	

### TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Ingénieur en chef	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien ppal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	0	2	+ 2 mises à jour de grade (composteurs)
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	3	+ 1 mise à jour de poste (suite évolution missions)
Agent de maîtrise	C	5	3	- 2 mises à jour de grade (composteurs)

Adjoint tech .ppal 1ere classe	C	10	9	- 1 mise a jour de poste (suite évolution missions)
Adjoint tech .ppal 2eme classe	C	6	6	
Adjoint technique	C	22	21	- 1 suppression de poste (gardien gymnase)
		<b>53</b>	<b>52</b>	

## ANIMATION

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Adjoint animation ppal 1e cl	C	1	1	
Adjoint animation ppal 2e cl	C	2	2	
Adjoint animation	C	2	2	
		<b>5</b>	<b>5</b>	

## SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Agent social principal 1ère classe	C	1	1	
Agent social principal 2ème classe	C	3	4	+ 1 avancement grade 2022
Agent social	C	26	25	- 1 avancement grade 2022
		<b>30</b>	<b>30</b>	

## MEDICO-SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Puéricultrice	A	2	2	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	3	3	
Infirmier en soins généraux de classe sup	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	13	12	1 suppression de poste (adjointe micro-crèche)
Auxiliaire puériculture classe supérieure	B	10	10	
Auxiliaire puériculture classe normale	B	26	26	
		<b>55</b>	<b>54</b>	

RECAPITUALTIF (hors postes fonctionnels)	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023
Filière Administrative	45	46
Filière Animation	5	5
Filière Technique	53	52
Filière Sociale	30	30
Filière Médico sociale	55	54
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>188</b>	<b>187</b>

## EMPLOIS NON PERMANENTS

	EFFECTIF 2022	EFFECTIF 2023	Commentaires
Chargé de projets	5	7	+ 1 Création de poste (Médiateur com Tramway) Rappel + 1 poste créé en 2022 (politiques contractuelles)
Apprentis	7	11	

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le :  
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.